

Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ - 64170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 juin 2008

18 DEC 2008

Le mardi vingt quatre juin deux mille huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILHEM, Maire.

CONSEILLERS			
En exercice	11	Présents	10
		Votants	10
MEMBRES PRESENTS			
M. CAMGUILHEM Fernand	Maire	Mme FUENTE Christine	Conseillère
M. MALOCCO Jean-Claude	1er adjoint	Mme GREGOIRE Veronique	Conseillère
M. VILA Georges	2eme adjoint	Mme LUCARDEL Sylvie	Conseillère
Mme CAMGUILHEM Françoise	3eme adjointe	Mme PCLIER Thérèse	Conseillère
		M. CORREGE Xavier	Conseiller
		M. ERTAURAI Dominique	Conseiller
Secrétaire de séance :			
M. VILA Georges			
MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSES			
M. LAYUS Francis	Conseiller		

**OBJET :** Délibération spécifique pour l'aménagement du chemin des Sources et du Chemin de Moulou et la création de deux antennes de desserte.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°a), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2005 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement du chemin des Sources et du chemin de Moulou ainsi que la création de deux antennes de desserte,
- considérant que les parcelles cadastrées C 201 (en partie), 217 (en partie), 190 (en partie) et 189 (en partie), sont déjà desservie par une voie aménagée ne faisant pas l'objet de la présente PVR, peuvent être exciues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de la desserte et des aménagements projetés
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 43848 m<sup>2</sup>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an suscits.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 10/12/08 et affichage du 10/12/08



Le conseil municipal décide,

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 90 240.00 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement	Coûts des travaux HT
- travaux de voirie	39 640 00 €
- Eclairage public	2 400.00 €
- Eléments souterrains de communication	4 000.00 €
- Frais d'études	4 000.00 €
- Acquisition du foncier	6 400.00 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
- eau potable	17 000 00 €
- électricité	
. renforcement	15 000.00 €
. extension	15 300 00 €
<b>Subventions</b>	
- participation du Syndicat Départemental d'électrification des P.A.	- 23 500.00 €
<b>Coût total net</b>	<b>80 240.00€</b>

Article 2 : fixe à 80 240.00 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint,

- à 100 mètres à l'ouest des aménagements prévus en raison du caractère constructible de ces terrains
- à 60 m à l'est et au nord des aménagements prévus en raison de leur caractère agricole et de leur classement en zone inconstructible de la carte communale.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1.83 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

